

# COMMUNE DE SERGY

## REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

*DEPARTEMENT  
DE L'AIN*

L'An deux mille vingt-six, le seize juin,  
Le Conseil Municipal de Sergy s'est réuni en session  
ordinaire, Marie Annexe à 20 heures 30 minutes sous  
la présidence de Mme Catherine MOINE, Maire.

*Affichage de la  
convocation  
10 juin 2026*

Nombre de conseillers présents et représentés : 19

Nombre de pouvoirs : 4

**Présents** : Mesdames : C. MOINE, Y. TALHI, M. CALMELS, A. KONDZIELA, C. CIMAROSTI, L. DEWILDE,

Messieurs : J-C. CLEMENT, C. MOINE, M. SIMON, J-M. LABROSSE, P. MARTINELLI, P. RICO, V. RINALDI, E. VEYRUNES, X. BERNARD.

**Pouvoirs** : Madame A. MICHAUD donne pouvoir à Monsieur C. MOINE, Madame R. CHEVALLET donne pouvoir à Monsieur J-M. LABROSSE, Madame M. BOYER donne pouvoir à Madame A. KONDZIELA, Madame I. PICHARD donne pouvoir à Madame C. MOINE.

*Secrétaire de séance : Monsieur M. SIMON*

---

### **N°2026.033 Objet – Délibération portant sur la modification du tableau des effectifs**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 2313-1, R. 2313-3, R. 2313-8 ;

**Vu** le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L. 313-1 ;

**Vu** la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

**Vu** le décret n°91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet ;

**Vu** les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n°84-53 susvisée ;

**Considérant** ce qui suit :

Les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par leur organe délibérant. Il leur appartient donc de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au

fonctionnement des services dans le respect des dispositions de la loi précitée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale. Également, il est indispensable de mettre à jour ce tableau des effectifs en cas de modification de création, de suppression ou de modification de la durée hebdomadaire d'un poste.

Il appartient à l'organe délibérant, conformément aux dispositions légales énoncées ci-dessus, de déterminer par délibération, d'établir et de modifier le tableau des effectifs de sa collectivité ou de son établissement.

Il est demandé de modifier le tableau des emplois permanents de la commune de Sergy tel que suit :

Création d'emplois permanents à temps non-complet :

- Un poste d'ATSEM pour le service scolaire sur les grades d'adjoint d'animation, adjoint technique territorial ou ATSEM relevant de la catégorie C à 31.81<sup>ème</sup>/35<sup>ème</sup> soit 31h48 mensuelles annualisées ;
- Un poste d'ATSEM pour le service scolaire sur les grades d'adjoint d'animation, adjoint technique territorial ou ATSEM relevant de la catégorie C à 31.41<sup>ème</sup>/35<sup>ème</sup> soit 31h24 mensuelles annualisées ;
- Un poste d'Adjoint d'animation pour le service périscolaire sur le grade d'adjoint d'animation relevant de la catégorie C à 33.56<sup>ème</sup>/35<sup>ème</sup> soit 33h33 mensuelles annualisées ;
- Un poste d'Adjoint d'animation pour le service périscolaire sur le grade d'adjoint d'animation relevant de la catégorie C à 25.59<sup>ème</sup>/35<sup>ème</sup> soit 25h35 mensuelles annualisées ;
- Un poste d'Adjoint d'animation pour le service périscolaire sur le grade d'adjoint d'animation relevant de la catégorie C à 21.26<sup>ème</sup>/35<sup>ème</sup> soit 21h15 mensuelles annualisées.

---

**Le Conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants,**

- **VALIDE** la création du poste d'ATSEM pour le service scolaire sur les grades d'adjoint d'animation, adjoint technique territorial ou ATSEM relevant de la catégorie C à 31.81<sup>ème</sup>/35<sup>ème</sup> soit 31h48 mensuelles annualisées.
- **VALIDE** la création du poste d'ATSEM pour le service scolaire sur les grades d'adjoint d'animation, adjoint technique territorial ou ATSEM relevant de la catégorie C à 31.41<sup>ème</sup>/35<sup>ème</sup> soit 31h24 mensuelles annualisées.
- **VALIDE** la création du poste d'Adjoint d'animation pour le service périscolaire sur le grade d'adjoint d'animation relevant de la catégorie C à 33.56<sup>ème</sup>/35<sup>ème</sup> soit 33h33 mensuelles annualisées.
- **VALIDE** la création du poste d'Adjoint d'animation pour le service périscolaire sur le grade d'adjoint d'animation relevant de la catégorie C à 25.59<sup>ème</sup>/35<sup>ème</sup> soit 25h35 mensuelles annualisées.

- **VALIDE** la création du poste d'Adjoint d'animation pour le service périscolaire sur le grade d'adjoint d'animation relevant de la catégorie C à 21.26<sup>ème</sup>/35<sup>ème</sup> soit 21h15 mensuelles annualisées.
- **MODIFIE** le tableau des emplois tel que présenté.
- **INSCRIT** les crédits nécessaires lié à ces recrutements au budget de la collectivité.
- **AUTORISE** Madame le Maire à procéder aux recrutements et à signer tous les documents relatifs à ces modifications.

Ainsi délibéré, les jours et an que dessus,  
Pour extrait conforme et certification du  
caractère exécutoire de la présente  
délibération.

A Sergy, le 16 juin 2026

Le Maire, C. MOINE

